



Association Rayons d'Action

48 Boulevard Magenta

35000 Rennes

contact@rayonsdaction.org

www.rayonsdactions.org

ASSOCIATION RAYONS D'ACTION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par le Conseil d'Administration le 11 avril 2024

PRÉAMBULE

Rayons d'Action est une association de représentation et de promotion du vélo et de la marche comme mode de déplacement du quotidien, y compris en combinaison avec d'autres modes de transport, sur le territoire de la métropole rennaise.

Pour assurer son bon fonctionnement, l'association a défini le présent règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble de ses adhérent.e.s.

ADHÉSION

Cotisation individuelle : 10 euros

Cotisation famille : 20 euros

Cotisation solidaire (étudiant, demandeur d'emploi) : 2 euros

L'adhésion est valable un an à partir du règlement de la cotisation.

ENGAGEMENTS

De l'adhérent

L'implication de l'association dans les enjeux politiques de notre territoire nous impose certaines exigences qui doivent être connues de chacun des adhérent.e.s.

Ainsi, chaque nouvel.e adhérent.e à l'association s'engage à :

- partager les valeurs et les objectifs de l'association Rayons d'Action, quant à son objectif principal de la promotion du vélo et de la marche comme mode de déplacement du quotidien pour tous et partout ;
- ne pas utiliser ni parler au nom de l'association sans l'autorisation du Conseil d'Administration, ni de participer à des actions auprès d'une quelconque instance sans son autorisation ;

- ne pas prendre position en tant qu'adhérent.e de Rayons d'Action sur des sujets non directement en lien avec la mobilité locale afin de rester audible et crédible sur le sujet. Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect, tant entre membres qu'avec les partenaires extérieurs de l'association ;
- ne pas faire état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Le non-respect du présent règlement intérieur implique l'exclusion de l'adhérent.e, conformément à l'article 8 des statuts.

Du membre actif

Chaque adhérent.e est invité.e à mobiliser le temps qu'il/elle peut pour participer activement à l'organisation et à la tenue des activités de l'association.

Outre les engagements définis au paragraphe précédent, un.e adhérent.e souhaitant s'impliquer activement dans l'association se doit alors :

- de ne pas être élu.e du territoire métropolitain ou être membre actif.ve d'un parti politique, ceci afin d'assurer le positionnement non-partisan de Rayons d'Action indispensable pour mener ses activités de représentation politique ;
- d'assurer la parfaite confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance en tant que membre actif.ve de l'association. Sont considérées comme confidentielles les informations non officiellement publiées par son émetteur légitime concernant, entre autre, un projet de stratégie politique ou organisationnelle, un projet d'aménagement de l'espace public ou de service, et quel que soit son niveau de maturité. Cette confidentialité est indispensable pour assurer la qualité des échanges engagés avec les partenaires institutionnels qui nous accordent leur confiance.

STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION

Afin de faciliter l'implication de chacun.e des adhérent.e.s sur les sujets ou les territoires qui les intéressent plus spécifiquement, les activités de l'association sont réparties entre différentes commissions thématiques et antennes géographiques.

Les commissions thématiques

Il existe à ce jour 4 commissions thématiques :

- Commission Lutte contre le Vol informe sur les bonnes pratiques pour lutter contre le vol des vélos et organise à ce titre des opérations de marquage BicyCode ;
- Commission Animation élabore et met en œuvre des animations de promotion des modes actifs, comme la Fête du Vélo et de la Marche par exemple ;

- Commission Aménagement formalise et partage les attentes des usagers en faveur des modes actifs (vélo et piéton) auprès des bénévoles de l'association qui sont en lien avec des aménageurs publics ;
- Commission Communication assure la diffusion des informations relatives aux activités de l'association auprès de ses membres, de ses partenaires institutionnels et du grand public.

Chaque commission nomme un binôme référent.e/suppléant.e qui assure la coordination de la commission et qui est invité.e à siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Les antennes géographiques

Afin de soutenir le développement du vélo et de la marche au-delà de Rennes et afin d'assurer une représentation à l'échelle de Rennes métropole qui détient les compétences transport et voirie, l'association a mis en place depuis 2016 des antennes géographiques qui ont vocation à :

- être un interlocuteur identifié des communes pour leur apporter l'expertise d'usage indispensable à une politique des modes actifs réussie ;
- fédérer les usagers/usagères du vélo et de la marche pour créer des dynamiques et activités locales, tout en faisant connaître l'association au plus grand nombre afin de renforcer son poids politique local et métropolitain.

Selon les dynamiques associatives éventuellement déjà présentes sur le territoire concerné, une antenne de Rayons d'Action est :

- soit un groupe de membres actif.ve.s de l'association, usagers/usagères de la ou des communes. Afin de faciliter la formalisation de ces dynamiques, l'antenne n'a pas d'existence légale propre et reste pleinement régie par le Conseil d'Administration de Rayons d'Action. Un.e référent.e du groupe siège au Conseil d'Administration de Rayons d'Action afin d'assurer la coordination nécessaire à la cohérence des activités de l'association ;
- soit une association d'usagers/usagères présente sur une ou des communes de la métropole qui partage pleinement les objectifs de Rayons d'Action et souhaite renforcer ses activités de représentation politique et de promotion du vélo et de la marche comme moyen de déplacement du quotidien. Dans ce cas, le fonctionnement de l'association locale reste pleinement régi par son propre Conseil d'Administration, qui nomme un.e représentant.e ou un binôme titulaire/suppléant.e qui siègera au Conseil d'Administration de Rayons d'Action afin d'assurer la coordination des deux associations sur leurs activités communes.

Les antennes géographiques sont animées par ses membres actifs sous l'égide du ou de ses référent.es. Les adhérent.e.s de l'association, usagers/usagères du territoire concerné par l'antenne, sont informé.e.s des activités de l'antenne par les outils de communication externes de l'association.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Compétences et composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration constitue l'instance dirigeante de l'association. C'est un lieu de réflexion, de proposition, de décision. Il est doté des plus larges pouvoirs pour la gestion courante de l'association.

Il est composé des membres du Bureau, d'un.e référent.e/suppléant.e par antenne et d'un.e référent.e/suppléant.e par commission.

Le quorum pour que le Conseil d'Administration puisse se dérouler est fixé à **la moitié +1** des membres élus.

Le quorum pour les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire est fixé à **40 personnes**.

Les Conseils d'Administration sont ouverts à tout.e adhérent.e de l'association. Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux votes.

Les Conseils d'Administration ont lieu tous les deux mois environ et la date est prévue en fonction de la disponibilité de la majorité des membres du CA.

Ses compétences sont :

- l'élection du Bureau sous la présidence du/de la Président.e sortant.e suite à l'Assemblée Générale ;
- la mise en œuvre des décisions prises lors de l'Assemblée Générale ;
- le suivi des activités et du budget ;
- la préparation de l'Assemblée Générale.

Convocations et diffusion des comptes rendus

Les convocations sont envoyées par mail avec l'ordre du jour la semaine précédant la date fixée de la réunion du Conseil d'Administration, par le/la président.e ou l'un.e des membres du Bureau. Les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont diffusés aux membres au plus tard, avec la convocation du Conseil d'Administration suivant.

Les comptes rendus des Conseils d'Administration, une fois validés, sont rendus visibles pour tous les adhérent.e.s sur l'Espace Adhérent du site web.

Élections du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'adhérent.e.s élu.e.s lors de l'Assemblée Générale Annuelle. En amont de l'Assemblée Générale Annuelle, les adhérent.e.s souhaitant s'impliquer activement dans l'administration de l'association sont incité.e.s à le faire savoir préalablement auprès du Conseil d'Administration afin de faciliter l'intégration de ses futurs membres.

Les candidat.e.s se présentent individuellement, il n'y a pas de constitution de listes. Pour être candidat.e, il faut être à jour de sa cotisation. Les adhérent.e.s à jour de cotisation votent pour ou contre chacun des candidat.e.s.

Sont élu.e.s membres du Conseil d'Administration, les candidat.e.s qui ont obtenu pour eux/elles la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Le quorum nécessaire à la validité des décisions prises est fixé à 40 personnes.

Vote par procuration : si un membre de l'association ne peut être présent à l'Assemblée Générale, il/elle peut s'y faire représenter par un.e adhérent.e. Un.e adhérent.e peut porter les procurations d'au maximum deux adhérent.e.s absent.e.s.

Composition et compétences du bureau

Présidence

Le/la Président.e est responsable moralement de l'association. À ce titre, il/elle :

- propose l'ordre du jour des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- assure l'exécution des décisions prises par le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- représente de plein droit, l'association devant la justice, dans tous les actes de la vie et pour les actes engageant l'association à l'égard des tiers ;
- rédige le rapport moral annuel,
- encadre les activités du/de la salarié.e.

En cas d'absence ou d'empêchement, il/elle peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau et en priorité au/à la Vice-Président.e.

Vice-Présidence

Le/la Vice-Président.e apporte une aide dans les fonctions de la présidence.

Secrétariat

Le/la Secrétaire et éventuellement son/sa suppléant.e :

- veille à l'application des statuts et des règlements de l'association ;
- élabore les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,
- assure la bonne gestion administrative du poste salarié en lien avec le/la Trésorier.ère et l'organisme de gestion de paie.

Trésorerie

Le/la Trésorier.e et éventuellement son/sa suppléant.e gère le patrimoine financier de l'association. À ce titre, il/elle a la responsabilité :

- de la tenue des comptes de l'association ;
- de l'établissement du rapport financier annuel présenté à l'Assemblée Générale ;
- des paiements, recettes, cotisations, subventions.

Référent.e adhésion

Il /elle est responsable de la gestion des adhésions et fait partie du Conseil d'Administration.

Durée maximale de mandat

Afin de favoriser le renouvellement de l'association, le mandat du /de la Président.e et du/de la Vce-Président.e ne peut excéder 3 ans.

OUTILS DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

Animation interne

Plateforme collaborative Framavox

Afin de faciliter la communication interne de l'association, les membres actif.ve.s approuvant le présent règlement intérieur bénéficient d'un accès personnel à la plateforme de travail collaboratif de l'association accessible sur <https://framavox.org/rayon-d-action/>

Cette plateforme Framavox est organisée en sous-groupe selon la structuration de l'association c'est-à-dire en commissions thématiques et antennes géographiques.

Le Conseil d'Administration y assure également ses échanges en dehors ses réunions physiques ou virtuelles.

Les votes proposés sur la plateforme Framavox doivent respecter les conditions de vote définies précédemment pour le Conseil d'Administration.

Les sujets échangés sur cette plateforme doivent concerner uniquement l'objet de l'association, être conformes aux bonnes mœurs et se conformer aux principes définis par le présent règlement intérieur.

Les listes de discussion par e.mail préexistantes à la mise en place de cette plateforme Framavox n'ont pas vocation à perdurer et ne sauraient constituer des canaux officiels de communication de l'association.

En cas de quelconques difficultés d'accès ou d'utilisation de cette plateforme Framavox, les membres actifs sont invités à se signaler sans délai afin d'être accompagnés dans l'utilisation de la plateforme.

Visioconférence

Les membres actifs de l'association peuvent bénéficier d'un accès au compte de la plateforme de visioconférence de l'association, exclusivement pour les besoins d'animation et de communication de l'association.

Communication externe

E-mails @rayonsdaction.org

Afin d'assurer leur communication externe, les référent.es de commissions et d'antennes comme les membres du Bureau bénéficient d'un accès à une boîte e-mail en @rayonsdaction.org.

Plateforme Assoconnect

Uniquement aux fins d'animation et de gestion de l'association, les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'un accès personnel à la plateforme Assoconnect de l'association.

Réseaux sociaux

La communication externe de l'association s'appuie fortement sur sa présence et sa notoriété sur les réseaux sociaux, en particulier Facebook, X (ex Twitter), LinkedIn, Mastodon et Instagram à ce jour. L'administration et l'animation de ses réseaux sont assurées par le/la salarié.e coordinateur.trice ou par des membres de l'association dûment habilité.e.s à cet effet afin d'assurer la cohérence et la crédibilité de la parole publique de l'association.

Remboursement des frais

Seuls les frais d'organisation engagés par les membres de l'association pour son seul et unique compte peuvent être pris en charge et remboursés par l'association sur présentation des pièces justificatives, si lesdits frais sont proportionnels à l'activité pour laquelle ils ont été engagés.

Participation aux manifestations publiques

Les adhérent.e.s qui participent aux manifestations publiques sont couvert.e.s par leur garantie responsabilité civile.

Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il/elle a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à aucune personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres et nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique et liberté.

Adresse du siège de l'association

Le siège de l'association établi sur Rennes (35) conformément aux statuts de l'association, est précisé sur décision du Conseil d'Administration de l'association. Il est à ce jour établi à :

Maison de la consommation et de l'environnement
48, boulevard Magenta
35000 Rennes